

COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, adopté par la Chambre des Députés,
sur la **conciliation et l'arbitrage facultatifs**
en matière de différends collectifs entre patrons
et ouvriers ou employés. (N° 7, session extraor-
dinaire de 1892.)

Nommée le 4 novembre 1892.

MM.

- 1^{er} BUREAU : MOREL. — *Secrétaire*
2^e — MARQUIS.
3^e — *M^{rs}. Varioux*
4^e — DIANCOURT. — *Président.*
5^e — RENÉ GOBLET.
6^e — JULES GODIN.
7^e — ALEXANDRE LEFÈVRE.
8^e — TOLAIN.
9^e — PEAUDECERF.

315



1
Séance du 10^g 1892

Président Dage ; M. Dancourt
Secrétaire ; M. Morel

M. Dancourt est élu : président.
M. Morel ——— secrétaire

- 1^{er} bureau — M. Morel, dit qu'il croit
qu'il faut accepter le loi — il fait quelques ^{critiques}
2. détail et demande que ceux qui demandent l'arbitrage
prennent au moins ^{M. Barquin} l'engagement d'y soumettre
2^e bureau — Gras d. Discussion accepte le
projet
3^e bureau M. Dancourt — accepte le projet
avec simplification de la procédure — Met le
moins possible le juge d'pair dans ces sortes
d'affaires
5^e M. Goblet — approuve le projet, avec
modification de rédaction — il ne peut y avoir
l'arbitrage obligatoire à proprement parler, mais
il y a une contrainte morale possible — Il est
donc inutile de mettre à chaque article que l'arbitrage
est facultatif — Il est à cet effet le article 14
et 14 qui donnent un caractère de contrainte morale
D'un plus dans l'art 11 c'est le juge d'pair qui
doit prendre l'initiative — Il demande que le mot
facultatif soit effacé de l'art du projet —
Il voudrait que l'article 11 soit placé après
l'article 3 — Il demande également qu'un lieu
de prendre du tribunal civil de leur arbitrage
soit nommé par le bureau de conseil d'hommes.
Enfin il critique l'article 15. — M. Morel

a combattu l'opinion de M. Goblet -
M. Martin demande que le tiers arbitre
doit être nommé au début avant

M. Bazas - a demandé que le commission
cherche une sanction

6^e Bureau - M. Godin dit que dans ce
bureau le projet a été très critiqué - que
le arbitre étaient des juges, or le sentiment
qu'ils rendent n'est qu'un chiffon de papier
C'est alors que M. Godin a répondu que
les arbitres doivent et en question n'ont rien
à commun avec les arbitres de Code de Commerce
C'est citant une sorte de bureau de
conciliation - Quant à la sanction il
n'y en avait pas de possible autre que
l'affichage -

7^e Bureau - M. Colain dit que la seule
question posée a été celle-ci : Proposer
sans l'arbitrage obligatoire ? Il a répondu
que non dans les circonstances actuelles -
Il accepte la loi dans son principe - Il
approuve l'article II qui sera très efficace

8^e Bureau - M. Leprie dit que certains
membres étaient hostiles parce qu'il n'y avait
pas de sanction - D'autres membres ont
répondu que cela était toujours une tentative
utile -

9^e Bureau M. Raudeuf - dit que tout
le monde a reconnu l'utilité de la loi - on a
fait quelques critiques de détail - On critique
le mot facultatif parce qu'il n'était pas nécessaire

M. Lefevre dit qu'il a oublié de dire qu'il avait reçu le mandat de dire qu'il était d'urgence de faire intervenir le Tribunal civil

La Commission décide de se réunir une heure avant la première séance

M. le Président donne connaissance d'une pétition présentée par le groupement de la solidarité de femmes

Et une autre de la Ligue française du droit de la femme —

Le Président

le Secrétaire

T. Diamant

M. Borel

Seance du 11 ^{juin} 1892

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Cravieux qui a bien jusqu'à lundi ne peut assister à la séance et fait connaître les conditions dans lesquelles il a été nommé

Sur la lettre M. Goblet demande la suppression du mot facultatif — pour donner plus de force à la loi — Il cite à cet effet le rapport de la Chambre —

M. Borel combat cette opinion

M. Diamant — accepte la suppression du mot facultatif —

M. Goblet — résume et développe ses arguments du code de procédure —

M. Godin — établit la distinction entre l'arbitrage du Code de Procédure et l'arbitrage dont il est question

M. Cobain dit que ce serait par le peine
de retourner pour cela devant le Chamb
ajourné

art 1^{er} - Sur et article M. le Président dit
que dans la loi il y a une certaine confusion entre
les comités de conciliation et les comités d'arbitrage
Il propose un texte nouveau pour les articles séparant
les deux procédures distinctes

art 1^{er} - Les patrons ~~ou~~ les ouvriers et employés
entre lesquels ^{est née} un différend ~~par~~ d'ordre collectif portant
sur les conditions de travail peuvent soumettre
leur contestation à un comité de conciliation et à
défaut d'accord devant un comité à un comité
d'arbitrage - Les quibus seront constitués dans la forme

Presence - Article 1^{er} Comité de Conciliation

art 2^o a défaut d'accord entre les parties ~~sur la~~
~~composition~~ de ce comité de conciliation, il
sera procédé ~~au sein~~ ~~de~~ puis Texte de la chambre

M. Goblet demandant la suppression du mot pensent
adopté cette suppression

Dans le 3^o supprimer le mot arbitrage

art 3 - M. Godin demande qu'on ajoute
au mot notification : par lettre recommandée

art 4 - M. Morel - demande la suppression
du mot et la motrice en cas de refus -

Le suppression est adoptée -

adoptée du mot d'article 4

La suite de la discussion est renvoyée

Le Président

Le Secrétaire

V. D. D. D.

M. Morel

Deuxième partie
 de l'histoire fait observer qu'il y a une difficulté à prouver
 d. la non représentativité des parties. Les autres, non représentatives
 de celles fait observer que ces qui se sont pas représentés peuvent
 entendre.

Les deux propositions sont dans le cas de l'art. 1
 de l'art. 1 et au lieu de l'art. 1.

La proposition n'est pas adoptée :

a. p. 100 1000 p. 1000

a. 7/10

Art. 8 (7) premier) de l'Assemblée propose d. mettre en
 "portabilité" cette proposition et occupe

place aux côtés des autres "les parties" à l'Assemblée
 a. 9/10 premier) Les deux propositions d'incorporer les
 autres que la première

a. 10 (1) premier) ou. 9 (1) p. 1000... ce fait est
 la confirmation de l'Assemblée d'incorporer

Il propose d'incorporer les deux propositions

Le fait est que cette solution n'est pas
 difficile

La confirmation n'est pas la confirmation des deux autres
 pour la confirmation de l'Assemblée.

a. 11/10 premier) Il est adopté. Les autres font
 cette demande. Le fait est que les autres sont
 "supprimés"

a. 12 (1) de l'Assemblée propose "aux représentants"

de l'Assemblée "adopté"

a. 13 (1) de l'Assemblée propose qu'il y ait une commission
 et que les autres propositions soient incorporées
 parties.

Le secrétaire
 J. Goy

Le Président
 V. Drouot

Séance du 17 ^g 92

M. le Président - donne lecture de l'article 1:
Cel qui ait été adopté - et des articles suivants
Sur l'article 10 M. Marquis propose une
nouvelle rédaction faisant disparaître la confusion
entre le conciliabule et l'arbitrage -

Il serait ainsi conçu: En cas de grève, à défaut d'imitation
de la part des intéressés le juge de paix invite par
lettre recommandée les patrons, ouvriers, employés ou
leurs représentants à lui faire connaître dans les
trois jours 1^{er} ... au projet

Sur l'article 12 M. Durivont propose une
modification ayant pour but l'obligation de en
pas charger le compte rendu officiel des décisions

M. Marquis demande qu'il soit statué sur
la proposition: La loi ne donne comme sanction
que l'opinion publique - Or ce n'est pas suffisant
On va contre le résultat qu'on cherche - Si le sentiment
n'est pas accepté le débat va être porté sur tous les
points de l'histoire et provoquer des discordes

La loi est omnisciente si elle n'a pas de sanction
Quelle sera cette sanction? Elle sera la sanction des
contrats ordinaires, de louage par exemple.

Il proposait: l'arbitrage formé en conciliabule ou le
dossier arbitral comprennent les effets de contrat
de louage sur lesquels ils sont intervenus ~~et~~ seront
exécutoires jusqu'à l'expiration des engagements contractés -
M. M. Colan combat cette opinion - M. Colan
acceptant cette sanction s'il y avait de véritables
contrats de louage entre l'ouvrier et le patron -
mais à l'heure actuelle, il n'y a pas de contrats -
M. Marquis répond -

M. Goblet fait remarquer qu'à la séance précédente à
 l'art. 1788 que les Tribunaux ^{parlementaires} appliquent
 l'amendement de M. Barisien n'est pas adopté
 l'art. 12 est adopté avec suppression du mot :
 les plus étendu -
 les art 13 et 14 sont adoptés
 Sur l'art. 15 le premier demandeur a pouvoir
 faire partie de comités de conciliation ou d'arbitrage
 M. Goblet propose une rédaction qui est adoptée
 M. Goblet demande si pour les délégués, la qualité
 d. français est bien nécessaire - Il n'est pas
 M. Goblet reprend sa proposition de suppression
 du mot facultatif dans l'article -
 M. Goblet est nommé rapporteur

P. Baudouin
 V. Drouot

Procès Verbal de la séance
 M. Goblet se nomme rapporteur et dépose
 son rapport
 L. G. G. G.
 P. Baudouin
 V. Drouot

Séance du 18 décembre 1892
 Présidence de M. Bismont. M. Marquis secrétaire
 d'âge
 Présents: M. M. Lefebvre, Goblet, Baudouin, Tolain
 Marquis, Bismont.
 Le commissionnaire examine différents amendements de
 M. M. Martin et Poirrier et maintient sa
 rédaction sauf l'adjonction suivante aux §§ de l'article
 2111 pour les représenter ou assister, sans que
 le nombre des personnes désignées puisse être
 supérieur à cinq.
 Le Secrétaire
 M. Marquis
 Le Président
 V. Drouot

Le mardi 5^e 92

L'ordre du jour appelle la discussion de amendements,
Amendement de M. Martin

sur l'art 1 - repoussé

sur l'art 2 - avec suppression de l'article 7 et 8
repoussé

sur l'art 4 - repoussé

sur l'art 5 - repoussé

sur l'art 6 - repoussé

sur l'art 10 - repoussé

Amendement de M. Cholet

art 2 - accepté

art 3 - accepté en partie - maintenant

par lettre recommandée et au besoin par affranchi

apposés des portes de la justice de paix ^{de l'autre} et de

la main ou est situé l'établissement

Amendement de M. de Mauguin

art 10 - repoussé

Le Président le Secrétaire

V. Drouineau

J. de Mauguin

Séance du 19 Décembre 1848

Président M. Drouineau

Secrétaires M. Goblet Marquis, de Lain, Godin
de Launay, Lefèvre.

La commission accepte l'amendement présenté
par M. de Mauguin sur l'article 4.

En conséquence elle modifie le paragraphe 2 de l'art. 5,
en supprimant les mots « un nombre égal ».

La commission repousse l'amendement présenté par
M. de Mauguin sur l'art. 10.

Le Président

V. Drouineau

Le Secrétaire,

de Mauguin

